

On a soutenu, par exemple, que les propositions fiscales décourageaient l'investissement dans les entreprises privées d'utilité publique et dans les sociétés publiques qui ont des investissements importants en biens amortissables en réduisant ou en éliminant les crédits d'impôt aux actionnaires individuels. Nous recommandons fortement qu'on examine ces questions en prenant bien soin d'accorder un traitement équitable à tous les actionnaires.

Les petites corporations rencontrent plusieurs problèmes au sujet de leurs plus grandes contre-parties. Le plus important désavantage qui les affronte est la difficulté de procurer les fonds pour expansion et modernisation. Elles sont gênées par l'accès limité aux fonds et les plus hauts coûts relatifs aux plus grandes entreprises industrielles. Le principe que les petites corporations ont besoin de capital pour expansion a été reconnu dans la législation qui a établi un mode d'imposition du revenu des corporations avec deux taux. Les Propositions de réforme fiscale ne reconnaissent pas ce principe. Nous croyons que cette omission pourrait avoir des conséquences sérieuses pour l'économie nationale de même que celle de chaque région du pays. Ainsi, quoique nous sommes en accord avec les principes sur lesquels le Livre blanc est fondé, nous avons des doutes concernant les modes avancés pour les renforcer.

Quoique nous sommes d'accord avec le but d'établir un degré d'intégration entre l'impôt sur le revenu des personnes et celui sur le revenu des corporations, nous avons des réserves sérieuses concernant l'impôt proposé des réalisations supposées, en particulier la proposition d'imposer les réalisations supposées sur les actions de corporations canadienne ouvertes chaque cinq ans. Tel fait, nous croyons, est imprudent, injuste et impropre pour l'état présent du développement de la nation. Ceci représente non seulement un changement significatif dans la structure fiscale au Canada, mais il pourrait exercer aussi un effet préventif sur l'investissement nécessaire pour continuer l'expansion économique de la nation.

Quoique nous reconnaissons le besoin d'une méthode d'étalement du revenu, particulièrement avec l'adoption d'un impôt sur les gains de capital aux degrés divers, nous avons des doutes concernant la méthode complexe proposée. Nous croyons qu'elle est au-dessous de se conformer aux critères d'impôt de simplicité et facilité d'administration et de perception.

Nous sommes d'accord avec la proposition d'accroître les exemptions personnelles et la décision prudente que toute nouvelle formule à l'égard des déductions pour les personnes à

charge devra s'harmoniser avec l'évolution que pourraient connaître les programmes de sécurité sociale et de progrès social adoptés par le Canada. Les déductions proposées pour dépenses afférentes à la garde des enfants, frais professionnels, frais assumés pour passer d'un emploi à un autre; l'exclusion du revenu de l'indemnité versée à un stagiaire du fait, conformément à la Loi sur la formation professionnelle des adultes, qu'il habite ailleurs qu'au foyer; l'imposition des prestations d'assurance-chômage et la déduction du revenu des cotisations des employés à la caisse d'assurance-chômage; celles-ci sont toutes des propositions qui contribueront au changement structural de la société et l'économie nécessaire au développement économique.

Nous croyons que les mesures rigoureuses proposées pour le traitement de frais occasionnés par la conduite des affaires sont indûment sévères. La législation qui existe maintenant concernant l'imposition de ces frais et la proposition pour permettre la déduction générale de frais professionnels pour salariés doivent être suffisants à compenser tout manque de balance d'autrefois. D'ailleurs, l'application de cette suggestion comme décrite dans le Livre blanc pourrait avoir un effet sérieux et dérangeant sur le besoin des hommes d'affaires et professionnels de continuer d'être familiers avec les nouveaux développements dans leurs carrières respectives. Ceci est particulièrement important à ceux qui sont engagés en telles professions où il n'y a pas de grandes facilités intérieures pour la recherche et à ceux qui sont situés dans les environs éloignés du milieu des développements techniques et administratifs.

Quoiqu'on ne puisse contester le but d'alléger la charge d'impôt des personnes à faibles ressources, et quoique les réalités obligent que les personnes de revenus moyens payent le plus fort coût de ce but, nous recommandons que le gouvernement allège cette charge si les revenus d'impôts dépasseront ceux qui sont prévus. Il faut aussi que le niveau d'imposition au Canada ne devienne pas si onéreux qu'il diffère d'une manière significative de celles des nations avec lesquelles le Canada doit faire concurrence pour le personnel et le capital. Ceci est particulièrement important en égard au personnel très bien entraîné et très mobile qui serait plus gravement atteint si les propositions d'impôt étaient mises en loi.

Nous trouvons difficile d'agréeer avec la proposition qui ne reconnaît pas le principe naturel à l'adoption du régime d'imposition à double taux pour les corporations, particulièrement depuis que les concessions proposées ne paraissent pas suffisantes à compenser la